

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1018

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 964 de M. Pauget

ARTICLE 3

I. – Après l'alinéa 1, insérer les cinq alinéas suivants :

« III *bis*. – Le titre VII du livre VII du code monétaire et financier est ainsi modifié :

« 1° Au tableau du second alinéa du I des articles L. 732-1, L. 733-1 et L. 734-1, la troisième ligne de la seconde colonne est ainsi rédigée :

« la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic » ;

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 9 les huit alinéas suivants :

« b) Les vingt-quatrième à vingt-sixième lignes sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

«

L. 561-23 à L. 561-25	la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic
-----------------------	--

»

« c) Après la vingt-huitième ligne est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 561-27-1	la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic
-------------	--

»

« d) À la quarantième ligne de la seconde colonne, les mots :

« l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 »

« sont remplacés par les mots :

« la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°964 a pour objet de rendre applicables à Wallis-et-Futuna les modifications du code monétaire et financier. Cet amendement de coordination est nécessaire à la bonne application de la loi. Toutefois, de nouvelles extensions dans les collectivités du Pacifique sont encore nécessaires car il manque l'extension des articles L. 112-6, L. 561-23, L. 561-24, L. 561-27-1 et L. 561-35. L'article L. 561-35 n'est plus modifié si l'amendement du Gouvernement n° 916 est adopté.